

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230928_19 du 28 septembre 2023

Service urbanisme

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAÏN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Objet : Participation financière à l'opération de bail à réhabilitation au 94, boulevard Émile Zola à OULLINS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération 2006-3700 du Conseil de Communauté visant à fixer les modalités de financement du logement social pour les communes ;

Vu la décision de la commission permanent n° CP2021-613 du 13 mai 2021 approuvant la convention cadre avec l'État déléguant la gestion des aides à la pierre au bénéfice du parc public et privé métropolitain ;

Conformément aux objectifs D1 et D7 du Programme d'Orientation et d'Action pour l'Habitat annexé au Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Métropolitain visant à répondre aux besoins en logements des ménages dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à un legs, la Fondation Abbé Pierre, au travers de sa société d'investissement solidaire, donne à bail sur 42 ans à l'association SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) une maison située au 94 boulevard Émile Zola.

SOLIHA souhaite réhabiliter cette maison ancienne de 102 m² et la transformer en deux logements de type 2

- 1 logement de 36,8 m² dont le montant du loyer s'élèvera à 254,54 euros par mois
- 1 logement de 39,9 m² dont le montant du loyer s'élèvera à 272,07 euros par mois

Deux annexes de 8 m² chacune sont mises à disposition des deux logements.

La surface utile totale est donc de 92,7 m².

Ces logements, conventionnés « très social » sont à destination des publics prioritaires fléchés par la Région Rhône Alpes : jeunes en formation ou jeunes travailleurs, et les personnes en difficulté sociale et particulièrement les personnes victimes de violences.

Les travaux de réhabilitation porteraient sur l'isolation thermique par l'intérieur (plancher et combles), le changement de la chaudière au fuel par des chaudières individuelles au gaz, le remplacement des menuiseries par des menuiseries en double vitrage bois ainsi que des travaux de rafraîchissement et d'équipements intérieurs.

Les travaux permettraient de passer d'une étiquette énergétique G à une étiquette D.

Le montant total des travaux est estimé à 137 890 euros TTC et le coût total de l'opération s'élève à 237 385 euros TTC .

Cette opération atypique, à destination d'un public ayant des besoins spécifiques nécessite des financements complémentaires pour aboutir.

C'est pourquoi SOLIHA sollicite la Ville pour une participation exceptionnelle de 5 000 euros en supplément de la participation financière de 35 euros par mètre carré fixée par la délibération métropolitaine n° 2006-3700 du 13 novembre 2006.

Le montant total de la subvention s'élève donc à 8 244, 5 euros (3 244,5 de subvention réglementaire à laquelle s'ajoute une participation exceptionnelle de 5 000 euros).

Étant donné l'intérêt de ce projet, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir accorder à SOLIHA la subvention demandée et d'autoriser Madame de Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière exceptionnelle de la Ville pour un montant total de 8 244, 5 euros (huit mille deux cent quarante quatre euros et cinquante centimes) au bénéfice de l'association SOLIHA pour la réalisation de deux logements à destination d'un public fragile.

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

DONNE tous pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt huit
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Christiane PLASSARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).